

AUTORISATION D'UTILISATION PAR LE RESEAU CNOUS-CROUS

Pour tout candidat aux concours culturels étudiants organisés par le réseau CNOUS-CROUS

Je soussigné(e).....

Demeurant :

Déclare :

➤ Etre l'auteur(e) de cette œuvre,
(cocher la case correspondante)

- La bande dessinée :
- Le film court :
- La nouvelle :
- La (les) photographie(s) :
- Les œuvres musicales :
- L'œuvre chorégraphique :
- L'œuvre théâtrale :

primé(es) dans le cadre des concours culturels nationaux organisés par le réseau des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS-CROUS).

➤ Autoriser le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS-CROUS) à exploiter et à utiliser librement dans le respect du code de la propriété intellectuelle, et sans but lucratif :

➤ Avoir effectué les démarches de droit de propriété de l'œuvre auprès de la ACEM ou de la SACD, pour pouvoir participer au concours organisé par le réseau des œuvres universitaires et scolaires,

➤ Ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers,

➤ Décharger les organisateurs du concours de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre,

➤ Déclare avoir recueilli l'accord de la (les) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s), et m'engage, en conséquence, à garantir les organisateurs du concours de tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s).

Le réseau des œuvres universitaire et scolaire informe le participant que son œuvre est susceptible d'apparaître dans :

- les publications du réseau CNOUS-CROUS (lettre mensuelle du CNOUS, service internet du CNOUS-CROUS, intranet, affichettes),
- durant les expositions organisées par le réseau,
- calendriers, cartes de vœux ou dans les supports des partenaires du réseau CNOUS-CROUS (hors entreprises commerciales),
- toute publication dans les médias dans le cadre de la diffusion et de la promotion des résultats du concours.

Ces utilisations ne pourront donner lieu ni à un versement de droit d'auteur, ni à aucune forme de rémunération.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et Scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Fait à.....le.....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)